



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Nouvelles modalités 2023





À quoi sert la taxe ?

La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions soutenant le développement de l'apprentissage.



Le seul impôt pour lequel vous êtes décisionnaire.

Cette contribution représente 0,68% de la masse salariale, et 13% sont directement reversés à un ou plusieurs établissements de votre choix.



Comment ?

Cette année les modalités de paiement changent, c'est désormais l'URSSAF qui collecte cette contribution. Le solde de la taxe d'apprentissage (les 13%) est recouvré annuellement, en exercice décalé. La première collecte de l'Urssaf concernera la masse salariale 2022, sur la DSN d'avril 2023.





Une plateforme dédiée

Du 1er mai au 7 septembre, vous pourrez choisir l'établissement bénéficiaire de ce solde, en faisant votre recherche par code UAI, via la plateforme Soltéa. www.soltea.gouv.fr



Pourquoi choisir nos établissements ?

Cette taxe permet à l'IFC de porter des projets avant-gardistes, de disposer des outils et des méthodes nécessaires à l'amélioration continue de la qualité de nos formations, d'innover en matière pédagogique pour développer le savoir-faire et le faire-savoir de nos diplômés.

IPFC

250 rue du 12ème Rgt de Zouaves
BP 80991
84094 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 15 90

HABILITATION UAI N°0841142K

DEUX ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS

IFC ASSOCIATION

Ville Active Parc Acti +
125 rue de l'Hostellerie
30900 NÎMES CEDEX
Tél : 04 66 29 74 26

HABILITATION UAI N°0301815K